

Publié le 11/09/2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Ouezy, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Aurélien LESAGE (suppléant de Emily ROMEIN), Christian CALLEJAS, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Adrien LECERF (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUERIN), Michel LAINE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), David BOUDET (pouvoir à Guillaume LECOEUR), Emily ROMEIN, Céline FOUREZ, Patricia LECOMTE, Régis CROTEAU (pouvoir à Olivier GUILLEMETTE), Marie-Pierre JEANNE

Absents non-excusés : Richard MARTIN, Cédric GABRIEL, Yves LEBOURGEOIS

Secrétaire de séance : Christian CALLEJAS

Délibération n° 2026/110

Objet : FINANCES – Autorisation de lancement du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de restructuration du bâtiment ex-LORMAUTO en futur siège communautaire.

Par délibération n°2026/36 du 12 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 11 rue Georges Lemesle à Argences en vue d'y implanter le futur siège de la Communauté de communes. Dans l'objectif d'anticiper les délais de réalisation et de préparer les différentes phases de l'opération, il est proposé de lancer une consultation en vue de désigner un maître d'ouvrage délégué chargé d'accompagner la collectivité dans le pilotage administratif, technique, financier et opérationnel du projet de restructuration du bâtiment, sous la forme d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux articles L2422-1, L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique. Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 3,7 M € HT tous frais inclus à ce jour.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage aura pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, tout ou partie des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

6° La réception de l'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec un vote contre, décide :

- D'autoriser le lancement de la consultation pour un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de restructuration du bâtiment ex-LORMAUTO en futur siège communautaire sous la forme d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- De confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, toutes les attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

6° La réception de l'ouvrage ;

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL

